

5 Juin 2007



***DOSSIER DE
PRESSE***

**Idées reçues et lieux communs :
les fonctionnaires du « fisc » sont-ils
trop nombreux et trop coûteux ?**

Contact presse : 01.44.64.64.08

Syndicat National Unifié des Impôts - 80/82, rue de Montreuil 75011 PARIS
Tél : 01-44-64-64-44 - Fax : 01-43-48-96-16 - E-Mail : snui@snui.fr -
Internet : <http://www.snui.fr>

La réforme de l'Etat au cœur du débat public

Dans une période de disette budgétaire où la dette publique a largement contribué à culpabiliser les fonctionnaires sur leur prétendu coût, la campagne électorale a largement porté sur la place et le rôle de la sphère publique, notamment de l'Etat, en France. La « réforme de l'Etat » (entendons ici en réalité « réduction du rôle et de la place de l'Etat ») a souvent été présentée comme le levier de la croissance économique.

Dans ce débat, les fonctionnaires ont été présentés comme les responsables de bien des maux : niveau de la dette publique imputable à leurs rémunérations et leurs retraites, services publics et Etat jugés trop inefficaces... Un procès a été mené uniquement à charge, et l'on ne peut que déplorer la portée de certaines idées reçues à l'encontre des fonctionnaires qui traversent la société française et imprègnent l'opinion et les discours. Il est vrai qu'il est si facile de verser dans les clichés.

La période est donc propice aux expressions de toutes sortes venant alimenter le discours désormais bien connu d'une « réforme de l'Etat » dont l'administration fiscale devrait être l'exemple, la « tête de pont ». Elle serait la plus coûteuse des administrations fiscales au sein de l'Europe et des pays de l'Organisation de coopération et de développement économique, car elle emploierait un trop grand nombre de fonctionnaires. Elle emploierait un trop grand nombre de personnes au regard de la population. Enfin, elle ne serait pas assez efficace dans ses missions. En clair, elle cumulerait les défauts.

L'informatisation des services d'une part et l'existence de doublons entre deux administrations fiscales d'autre part (il est souvent avancé que la Direction générale des impôts - DGI - et la Direction générale de la comptabilité publique - DGCP - devraient fusionner) autoriseraient des suppressions massives d'emplois. Le bon sens ainsi exprimé, il n'y aurait qu'à défier les syndicats pour mettre en place une telle réforme. CQFD.

Ces idées faciles méritent pour le moins une clarification. C'est le sens du présent dossier.

Disons-le d'emblée, il ne s'agit pas ici de débattre du bien fondé de telle ou telle réforme (le SNUI a souvent eu l'occasion de livrer son analyse des évolutions en cours), ce qui supposerait de revenir en détail sur les missions, les évolutions de structures, les attentes des contribuables et les enjeux que cela représenterait en termes d'organisation, mais simplement de rappeler quelques faits trop peu connus.

Une administration fiscale pléthorique et irréformable ?

Tout d'abord, contrairement à une opinion largement répandue, il faut savoir que l'administration fiscale est l'administration d'Etat qui a connu le plus de réformes ces dernières années, tant sur le plan des structures que de la gestion des personnels. On continue par exemple d'évoquer ici et là le concept d'administration fiscale unique, sans prendre la peine de préciser qu'en réalité, elle existe pour les grandes entreprises et qu'elle est en voie d'achèvement pour les petites et moyennes entreprises. En effet, depuis 7 ans, les réformes de structures ont été nombreuses au sein de l'administration fiscale.

Des évolutions sont en cours pour les particuliers qui continuent de s'adresser à la DGI pour la gestion de leur impôt et à la DGCP pour leur paiement. En quelques années, d'importants transferts de missions ont cependant été effectués : la DGI gère l'assiette et le contrôle de tous les impôts d'Etat et locaux des entreprises et des particuliers, mais elle recouvre également des impôts dus par les grandes entreprises (et, d'ici fin 2008, le recouvrement de des impôts des petites et moyennes entreprises). Dans le même temps, des suppressions d'emplois d'un niveau record ont touché la DGI : 2 504 emplois ont été supprimés entre 2003 et 2005, 1 236 emplois en 2006, 1 370 en 2007 et 1 370 emplois devraient l'être encore en 2008.

Dire que l'administration fiscale ne change pas serait donc mensonger... Ceci ne va d'ailleurs pas sans poser d'importants problèmes. Dans les services de la DGI, l'accueil et la charge de travail continuent d'augmenter : les objectifs sont en hausse, les restructurations s'enchaînent et de nouvelles missions sont dévolues comme le recouvrement de l'impôt sur les sociétés et de la taxe sur les salaires, la gestion de la redevance ou la relance amiable...

Certes, les nouvelles technologies devraient apporter un appui certain et pourraient effectivement concourir à alléger certains travaux de saisie notamment, même si elles créent également de nouvelles tâches (gestion de masse de listes informatiques de recoupements et d'anomalies par exemple). Mais surtout, en matière d'accueil du public, « l'e-administration », pourtant supposée accélérer les gains de productivité afin de vider les guichets d'accueil et ainsi permettre la réduction des effectifs et du nombre de résidences, ne se substitue pas à l'accueil traditionnel dit « physique » : au contraire, elle s'y rajoute. Car si le nombre de télédéclarants est en hausse (5,7 millions en 2006 sur 35 millions de foyers fiscaux), celui des réceptions de contribuables et d'appels téléphoniques l'est également (8 à 10 % de hausse par an en moyenne ces dernières années soit, en 2006, plus de 3,6 millions de réceptions dans les services des impôts et autant d'appels téléphoniques). La promotion du concept d'administration de service et la complexité croissante de la législation fiscale expliquent pour une large part cette hausse qui montre que l'on peut difficilement tabler sur un effet de vases communicants entre montée de l'« e-administration » et recul de l'administration humaine dont le besoin est toujours vivace.

Autre argument avancé pour réformer le « fisc », il faudrait fusionner la DGCP et la DGI pour supprimer les prétendus doublons. Or, il faut préciser ici que si la DGI effectue la quasi-totalité des missions fiscales, la DGCP effectue pour l'essentiel des missions de gestion publique et non fiscales (dépense publique, gestion des finances locales...). Seul le recouvrement de l'impôt sur le revenu, de la taxe habitation et de la taxe foncière des particuliers demeurera fin 2008 du ressort de la DGCP. La DGI, de son côté, gère l'ensemble des impôts d'Etat et locaux.

Des fonctionnaires trop nombreux ? L'exemple du contrôle fiscal

Le récent rapport du Conseil des prélèvements obligatoires a remis la question de la fraude fiscale en débat en pointant la nécessité de développer les différentes formes de contrôle (fiscal et social). Le constat est sans appel : si les moyens de frauder se développent, les moyens de lutter contre la fraude ne suivent pas. La faute à la baisse des effectifs au sein de la DGI et, globalement, à une absence de volonté politique. Certes, les moyens ne s'entendent pas uniquement en terme d'effectifs (ils sont également du ressort de l'organisation du travail, des procédures...) mais il faut tordre le coût à l'image selon laquelle une armée de « contrôleurs » se livreraient à une inquisition fiscale quotidienne omniprésente.

Au sein des agents chargés du contrôle, les inquiétudes portent sur les moyens alloués à cette mission sensible mais indispensable sur le plan préventif (la peur du gendarme), budgétaire (appréhender ce qui n'a pas été déclaré) et répressif (condamner certaines pratiques). Or, loin des clichés habituels, une mission comparative effectuée par la DGI en 2001 a permis d'établir que l'administration fiscale française est, contrairement à ce que l'on peut croire, moins bien lotie que ses consœurs en matière d'effectifs :

<i>Pays</i>	<i>Effectif total</i>	<i>% dédiés au contrôle fiscal</i>	<i>Nombre d'entreprises</i>	<i>Nombre d'entreprises par agent réalisant du CFE</i>
Allemagne	129.000	13	6.486.000	375
Canada	44.000	10	3.500.000	777
Espagne	23.722	18	1.925.800	456
Etats Unis	98.000	21	40.210.000	1.960
France	77.807	7	3.400.000	633
Irlande	6.000	12	300.000	417
Italie	110.573	10	5.000.000	452
Japon	57.100	19	2.820.000	262
Pays Bas	24.500	10	810.600	338
Royaume Uni	61.966	5	1.600.000	477
Suède	10.050	12	800.000	658
<i>Moyenne</i>	<i>58.429</i>	<i>12</i>	<i>6.077.491</i>	<i>619</i>

(Source : mission comparative de la DGI, 2001)

Les différences entre les charges de travail sont nettement au désavantage de la France. De fait, en France, avec un peu plus de 50.000 opérations de contrôle fiscal externe (vérifications de comptabilité pour l'essentiel) la probabilité pour une entreprise d'être vérifiée est faible, alors que les salariés et les retraités font l'objet, pour leur part, de recoupements automatiques. C'est une interrogation importante qui porte tout à la fois sur le risque de fraude, relativement élevé dès lors que le contrôle est faible, et, bien entendu, sur l'égalité de traitement des contribuables. Or, avec une fraude fiscale annuelle estimée par le SNUI entre 42 et 51 milliards d'euros, dont une part provient de la fraude fiscale internationale, les enjeux sont immenses. Doit-on vraiment diminuer les moyens alloués à la lutte contre la fraude mais également à la gestion, à l'accueil et au recouvrement ? La réponse paraît évidente. Pour autant, il est curieux de voir que la question n'est pratiquement jamais abordée sous cet angle...

Coût de gestion de l'impôt : où en est-on ?

Les analyses portant sur le coût des administrations fiscales fréquemment mises en avant dans de nombreuses publications doivent être actualisées. On est en effet resté sur l'idée largement diffusée dans l'opinion lors du conflit du début de l'année 2000 au sein du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie que l'administration fiscale française était la plus chère des pays occidentaux (Allemagne mise à part). A l'époque, le SNUI avait déjà nuancé cette approche qui ignorait des différences d'organisations importantes.

Ainsi, le nombre de communes, exceptionnellement élevé en France, emporte des conséquences évidentes sur la présence du service public fiscal, notamment en ce qui concerne les résidences de la DGCP. Mais surtout, un certain nombre de coûts privés cachés ne peuvent être pris en compte dans l'établissement de ce coût de gestion. Il en va ainsi par exemple de recouvrement effectué par les banques pour le compte de l'Etat italien (en France, c'est l'Etat qui a la charge du recouvrement), qui procèdent, en toute légalité, à un décalage de quelques jours dans le reversement des sommes encaissées. Or, le coût résultant de ce décalage n'a pas été pris en compte dans les comparaisons internationales qui doivent donc être interprétées avec une grande prudence.

A la lumière d'un discours convenu mais toujours présent, il est apparu évident qu'il fallait reprendre ces chiffres pour montrer que la France n'était pas si mal située dans ces fameuses comparaisons. Récemment, l'Organisation de Coopération et de Développement Economique montrait une réalité bien différente de celle véhiculée par les idées reçues...

Pays	Frais en % des recettes (2002)	Nb de citoyens par agent à temps plein (2003)	Nb d'actifs par agent à temps plein (2003)
Australie	1,19	1 016	512
Autriche	0,72	929	450
Belgique	1,00	476	207
Canada	1,20	810	425
République Tchèque	2,08	700	351
Danemark	0,73	651	348
Finlande	0,67	820	415
France	1,44*	788	358
Allemagne	**	665	324
Hongrie	1,35	768	309
Irlande	0,95	625	282
Italie	***	1 202	510
Japon	1,62	2 260	1 199
Corée	0,85	2 804	1 359
Pays Bas	1,76	629	320
Nelle Zélande	1,17	853	425
Norvège	0,59	716	374
Pologne	1,32	751	339
Portugal	1,68	778	402
République Slovaque	1,46	929	458
Espagne	0,78	1 680	745
Suède	0,42	985	494
Royaume Uni	1,15	730	360
Etats Unis	0,52	2 261	1 445

(Source : *Etudes économique de l'OCDE* portant sur la France, Septembre 2005).

* 1,71% en 1998 (Source : rapport Lépine). Bien que non actualisé le taux de l'Allemagne reste tendanciellement supérieur à celui de la France depuis 1999. *** 1,52% en 1998 (Source : rapport Lépine).

Notons qu'en 2007, ce taux ne devrait être plus que de 1,26 % en France. Qu'il s'agisse du coût de gestion proprement dit ou du rapport entre agents du « fisc » et population, la France occupe un classement plus surprenant que les lieux communs ne le laissent paraître. En France, l'administration fiscale n'est tout simplement pas la plus chère du monde ni celle qui emploie le plus d'agents par rapport à la population.

En 2006, le SNUI s'exprimait en ces termes dans son dossier de presse consacré à la « réforme de l'Etat » : *« en réalité, les comparaisons, comme souvent, n'enseignent que peu de choses. Il n'y a pas, dans les pays retenus, deux organisations semblables des administrations fiscales. On n'y retrouve pas non plus les mêmes institutions, les mêmes collectivités territoriales, le même aménagement du territoire, ni, enfin, pas la même histoire. Peut-on formater cette diversité dans un ratio ? Assurément non. (...) Une densité inférieure aux principaux pays européens (96 habitants au kilomètre carré contre 112 dans l'Union européenne d'aujourd'hui), un nombre élevé de communes (plus de 36 000 pour 13 000 en Allemagne, 8 000 en Espagne, 289 en Suède ou 1 000 en Grèce, voici des caractéristiques propres à la France qui ont un impact certain sur l'aménagement du territoire ou encore sur l'importance de la gestion des impôts locaux par exemple. Rajoutez à cela un nombre record de mesures fiscales dérogatoires (plus de 450 pour à peine 150 au Royaume Uni ou aux Etats-Unis) qui, à l'évidence, rend la gestion de l'impôt plus complexe, et voilà une première série d'explications d'un taux apparemment élevé. Comptons également avec le fait que les baisses successives de l'impôt sur le revenu ne l'ont pas rendu plus simple mais sûrement moins rentable, d'où une montée mécanique du coût de gestion. »*

Pour le SNUI, le débat sur l'Etat et les fonctionnaires est donc bien mal engagé s'il est exclusivement basé sur le préalable des suppressions d'emplois, ce que laisse craindre la nouvelle architecture ministérielle et le rattachement de la « fonction publique » au ministère du budget. Assis sur une culpabilisation régulière des fonctionnaires et sur de nombreuses idées reçues, ce discours risque d'entretenir un clivage de plus en plus mal vécu par les fonctionnaires et les agents publics entre « public » et « privé » sans que personne n'en retire un avantage au final, et de déboucher sur des régressions sociales sans précédent.

Plus que jamais, c'est bien la défense du service public fiscal pour les contribuables et l'amélioration de pouvoir d'achat et des conditions de travail, dans le public comme dans le privé, qui doivent être à l'ordre du jour. Et dans ce domaine, les intérêts des uns et des autres sont convergents : des missions assurées dans de meilleures conditions sont des missions bien menées au service du public. En effet, une formation trop courte, un environnement matériel inconfortable, une mauvaise circulation de l'information, une trop faible spécialisation du fait d'une polyvalence subie, un manque de temps donc de connaissance du dossier, une lutte contre la fraude trop faible, par manque de temps notamment, compensée de fait par des prélèvements sur les non fraudeurs... nous en passons, et des meilleures, sont autant de marques de la dégradation combinée des conditions de travail et de qualité du service public fiscal.

Des fonctionnaires trop payés ?

Les fonctionnaires seraient également trop payés. Naturellement, ce trop haut niveau de salaires grèverait les comptes publics, c'est pourquoi il faudrait les réduire en volume (d'où une réduction des effectifs) et en valeur (d'où une perte régulière du pouvoir d'achat des fonctionnaires due à une revalorisation de la valeur du point d'indice inférieure à l'inflation notamment).

Pour délicates qu'elles soient à interpréter, les statistiques de l'Insee montrent là aussi une réalité plus nuancée.

Salaires du secteur privé et semi-public

	Femmes	Hommes
Cadres*	35 647	46 514
Professions intermédiaires	20 712	23 693
Employés	15 254	16 259
Ouvriers	13 982	16 730
Ensemble	19 182	23 778

*Y compris les chefs d'entreprise salariés.

Source : Insee, DADS 2004 (fichier semi-définitif).

Salaires dans la fonction publique

Catégorie socioprofessionnelle	Femmes	Hommes	Ensemble
	Salaires offerts* en euros	Salaires offerts* en euros	Salaires offerts* en euros
Cadres	27 021	33 296	29 654
Professions intermédiaires	20 898	22 405	21 503
Employés et ouvriers	17 627	30 372	18 937
Ensemble	23 687	27 488	25 290

Les salaires "offerts" sont évalués en année-travail et en équivalent temps plein.

Source : INSEE, fichiers de paie des agents de l'Etat, définitifs pour 2001 à 2003, semi définitif pour 2004.

Les comparaisons rétablissent quelques vérités. Dans la fonction publique d'Etat, le salaire moyen net à temps complet était en 2004, toujours selon l'INSEE, de 2.100 euros par mois, contre 1.850 euros pour le secteur privé. Cet écart s'expliquant par le fait que les fonctionnaires civils de l'État, composés pour moitié d'enseignants, sont en moyenne plus qualifiés que les salariés du secteur privé, ce qui a un impact mécanique sur le niveau et la moyenne des rémunérations. La proportion de cadres est par exemple deux fois plus importante que dans le secteur privé. Enfin, les inégalités sont moindres dans la fonction publique d'État puisqu'un cadre gagne en moyenne 1,7 fois plus qu'un employé ou un ouvrier, contre 2,7 fois plus dans le secteur privé.

Quant à la différence entre les employés et ouvriers du privé et du public (au désavantage du privé) une partie s'explique par le fait que ces notions ne recouvrent pas la même réalité. En effet, il y a de nombreuses différences dans les métiers exercés et les qualifications malgré une dénomination commune. Cet écart s'explique surtout par le fait que la précarité touche plus durement les moins qualifiés du secteur privé. Pour autant, même avec un salaire moyen apparent plus élevé, la situation de ces catégories de personnel du public reste difficile : l'Insee précise ainsi qu'en 2004, la moitié des agents de l'État ont perçu un salaire mensuel net de prélèvements inférieur à 1 927 euros.

Des conditions de travail idylliques ?

Les fonctionnaires seraient également protégés du fait de leur statut et de leurs conditions de travail supposées meilleures que dans le secteur privé.

Rappelons ici que le statut de la fonction publique n'a posé aucun problème en tant que tel lorsque le chômage était au plus bas durant la période dite des « trente glorieuses » et qu'il est surprenant de vouloir à tout prix précariser l'ensemble du monde du travail à l'heure où le chômage et la précarité ont déjà malheureusement atteint un niveau record.

Rappelons également que le statut n'a pas été mis en place sans raison ni sans obligations pour les fonctionnaires. Pour le citoyen, la fameuse garantie de l'emploi est en réalité la garantie d'une fonction publique neutre et indépendante de toute forme de pression. Dans une démocratie, c'est essentiel. Mais elle emporte des obligations en contrepartie. Un fonctionnaire ne peut exercer une activité parallèle, il est soumis au devoir de réserve et de secret professionnel et ses obligations s'étendent au-delà de la sphère professionnelle. Une faute commise par un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions l'expose à une sanction disciplinaire, sans préjudice, le cas échéant, des peines prévues par la loi pénale. On considère qu'il y a faute disciplinaire chaque fois que le comportement d'un fonctionnaire entrave le fonctionnement du service et/ou lorsqu'il porte atteinte à la considération du service dans le public. Il peut donc s'agir d'une faute professionnelle, mais également d'une faute commise en dehors de l'activité professionnelle (comportement incompatible avec l'exercice des fonctions, ou comportement portant atteinte à la dignité de la fonction). Les obligations ne sont donc pas une simple vue de l'esprit.

Par ailleurs, les conditions de travail se dégradent dans la fonction publique comme dans l'ensemble du monde du travail. Les restrictions budgétaires en sont évidemment une cause importante : comment faire davantage avec moins de moyens ? Voilà la réalité à laquelle sont soumis les agents des impôts et, plus largement, de nombreux fonctionnaires. Car même avec des nouvelles technologies (on l'a vu dans le cas de l'accueil), les besoins de la population augmentent. Or, les restructurations incessantes conduisent à des pertes de repères professionnels et à une intensification du travail, le tout sur fond de gestion des personnels de plus en plus individualisée. Les formes de management empruntées au secteur privé se développent au sein de l'Etat. Mais on ne peut gérer un service de l'Etat comme une entreprise : doit-on en effet développer le mérite individualisé au risque de délaisser l'accueil (une mission essentielle mais difficilement mesurable) pour se concentrer sur le niveau de redressements ou de poursuites (aisément mesurable) ? On le voit, s'il est facile de prétendre que l'Etat doit être géré sur le mode de la logique marchande, la réalité est bien différente, simplement parce que l'Etat poursuit la recherche du bien commun là où une entreprise poursuit son bien propre. Il reste donc à inventer une véritable gestion publique qui tienne compte des spécificités de l'action publique.

Le thème des conditions de vie au travail a fait une violente irruption dans le monde du travail depuis quelques années. A la fin des années 90, une étude (Gollac et Volkoff) concluait ceci : l'informatisation conduit à augmenter les contraintes psychologiques, l'automatisation augmente les contraintes, la pression temporelle augmente (flux tendus, normes et délais exigeants, demande de plus de rapidité pour satisfaire le client-roi...) et il en résulte une baisse des marges de manœuvre des salariés dans l'organisation de leur travail, source de mal être au travail.

Force est de constater que ces tendances sont également à l'œuvre dans le secteur public et que ce dernier n'est pas aussi protégé qu'il n'y paraît de ce point de vue. N'en déplaise aux tenants du discours facile et trompeur du « fonctionnaires feignants et coûteux », les fonctionnaires sont avant tout des personnes qui travaillent, ont une grande conscience professionnelle, bref, ce sont des salarié(e)s qui vivent les réalités du monde du travail.

Les fonctionnaires font-ils la dette ?

Le poids des dépenses de personnel grèverait enfin sérieusement les comptes publics et contribuerait à alimenter la dette publique. Là encore, la conclusion logique serait la suppression des postes de fonctionnaires pour réduire la dépense et la dette publique. L'ancien Ministre de l'économie Thierry Breton a largement instrumentalisé la question de la dette publique, ce qui a rendu difficile une véritable pédagogie de la dette.

En effet, il a dramatisé la question de la dette, annonçant fin 2005 une dette de 2 000 milliards d'euros en ajoutant à la dette proprement dite (c'est-à-dire l'en cours, soit environ 1 100 milliards d'euros) le coût futur cumulé des pensions que l'Etat s'est engagé à verser aux fonctionnaires, soit entre 400 et 900 milliards d'euros selon les estimations. Mais cette approche est grossière et, pour tout dire, incorrecte. Car les engagements de paiement de la retraite des fonctionnaires ne constituent pas, à proprement parler, un élément de la dette de l'Etat. Les retraites des fonctionnaires seront en effet versées sur plusieurs décennies (20, 30, 40 ans...).

Les fonctionnaires ont droit à une retraite car le statut le leur prévoit : ils n'ont pas de caisse particulière, puisque c'est l'Etat cotisant/payeur qui leur verse directement leur pension. L'Etat aura donc à verser à l'avenir les salaires et les pensions de ses fonctionnaires, ce qui est parfaitement normal ! Par ailleurs, il continuera de payer les frais de fonctionnement (et d'investissement) des biens publics. Or, il ne vient à l'idée de personne de comptabiliser l'ensemble de ces frais dans la dette du pays puisque, tout comme le paiement des retraites, ils seront couverts par les budgets futurs. Inclure le coût des retraites des fonctionnaires est donc une supercherie uniquement destinée à grossir artificiellement l'effet d'annonce.

Sans prétendre avancer une analyse économique globale de la dette, la discussion mérite d'être poussée sur deux points.

Le premier concerne la justification même de la dette. Il est en effet absurde de prétendre que la dette est, en elle-même, une mauvaise chose. Tous les agents économiques s'endettent, à commencer par les ménages, ne serait-ce que pour leur logement. En effet, ne pas s'endetter les contraindrait à n'acheter un bien immobilier qu'une fois l'argent mis de côté, ce qui n'a tout simplement pas de sens. En clair, faute de dette, et à défaut d'être suffisamment et préalablement riche, une famille ne pourrait tout simplement pas disposer d'un logement, ou ne pourrait en acquérir qu'un petit ! Dans notre exemple, s'endetter permet donc de profiter plus tôt d'une habitation mieux adaptée en répartissant dans le temps le coût de l'acquisition. Il en va de même pour l'Etat : investir, c'est créer des conditions favorables à l'activité économique et à la cohésion sociale. Or il n'est pas toujours possible d'investir sans s'endetter, notamment en cas d'investissements coûteux. S'endetter pour investir, c'est profiter dès que possible de(s) l'investissement(s) concerné(s) (infrastructure de transports, recherche...) et en renvoyer le coût sur les générations d'utilisateurs et de contribuables futurs. Ces investissements permettront d'accélérer l'activité économique entre-temps. C'est véritablement gérer l'Etat en bon père de famille, en précisant que l'Etat, lui, ne meure pas...

Le second porte sur les comparaisons internationales. En France, le poids actuel de la dette n'apparaît pas véritablement problématique : 65,6 % du PIB en France en 2005 contre 71,3 % dans la zone euro et 63,8 % dans l'Union européenne (95,6 % en Belgique, 66 % en Allemagne, 105,8 % en Italie, 49 % en Espagne...). Mais l'augmentation de la dette peut, elle, poser problème ; il convient cependant de distinguer la bonne de la mauvaise dette. Si l'Etat s'endette pour investir, on l'a vu, alors il s'agit de bonne dette, mais s'il s'endette pour rembourser des frais de fonctionnement, c'est autre chose... Force est de constater que les allègements fiscaux de ces dernières années ont contribué à creuser la mauvaise dette. Et disons-le : les fonctionnaires ne sont pas coupables de ces choix.

Annexes

Les agents de l'administration fiscale encore et toujours montrés du doigt...

Plusieurs débats de l'entre deux tours de l'élection présidentielle ont porté sur la réforme de l'Etat en lien avec le niveau de la dette publique. Sans revenir sur le fond des réformes, le rappel de quelques vérités montre qu'on ne peut prétendre, en un coup de baguette magique, continuer d'assurer le même niveau d'action publique et parvenir à baisser les impôts en tablant sur une réforme de l'Etat résumée trop facilement en une fusion de la DGCP et de la DGI.

Comme toujours, les fonctionnaires d'Etat ont été montrés du doigt : ils seraient trop coûteux, pas assez efficaces, rétifs au changement, bref, ils seraient tout simplement les principaux responsables de l'atonie de la croissance et du niveau élevé de la dette publique. Il est ainsi souvent avancé que les frais de personnel constituent le premier poste budgétaire. Mais n'en déplaise aux réformateurs zélés de l'Etat, nous rappellerons ici une évidence : « *tout travail mérite salaire* », il est donc parfaitement normal de rémunérer ceux qui assurent le service public. Personne ne s'étonne, à juste titre, que les rémunérations des personnels constituent également le principal poste dans de nombreuses entreprises et qu'il soit répercuté dans les prix. Il est donc curieux de s'en étonner au sujet de l'Etat et de l'action publique...

Comme toujours également, un des rares sujets concrets évoqués au sujet de la réforme de l'Etat est la fusion de la Direction générale des impôts et de la Direction générale de la comptabilité publique. On a ainsi entendu que « 60 000 agents s'occupaient du recouvrement de l'impôt et que 80 000 s'occupaient du calcul de l'impôt ». **Venant d'anciens Ministres de « Bercy », ces propos ont de quoi laisser pantois.** Là encore, des précisions s'imposent :

- tout d'abord, il convient de rafraîchir les mémoires et de rappeler que la Direction générale des impôts est probablement l'administration d'Etat qui a connu le plus de réformes depuis 2000. En effet, après l'échec de la réforme « Mission 2003 », trop rapidement imputée à l'archaïsme supposé des organisations syndicales (en réalité, cette réforme n'était simplement pas réalisable en l'état), un processus de réforme a été lancé dès le printemps 2000 et poursuivi par tous les gouvernements depuis (lesquels ont d'ailleurs régulièrement promu leurs actions de modernisation...),

- par ailleurs, les missions des administrations sont beaucoup plus larges que les formules employées ne le laissent supposer. La réalité est la suivante : si la DGCP a pour missions essentielles la dépense publique et la gestion des finances locales et des opérateurs publics (le recouvrement de l'impôt sur le revenu et des impôts locaux d'impôts n'occupant qu'une minorité de ses agents), la DGI ne se contente pas, quant à elle, de calculer l'impôt. Elle renseigne les contribuables (les réceptions augmentent sensiblement tous les ans), gère les impôts des particuliers et des professionnels (impôts d'Etat et locaux), effectue la recherche de la fraude, effectue le contrôle fiscal, et collecte également l'impôt, notamment la TVA, l'impôt sur les sociétés, l'impôt de solidarité sur la fortune, les droits d'enregistrement, la taxe sur les salaires, soit au total plus de 70 % des recettes fiscales de l'Etat. Du reste, à l'issue du contrat de performances qui porte sur la période 2006/2008, la DGI se verra attribuer le recouvrement de la taxe professionnelle et de la taxe foncière payée par les entreprises. Ce vaste mouvement a été mené dans une période de suppressions massives d'emplois (à la DGI, ce sont 5 000 postes qui ont été supprimés en 4 ans).

Usant, lassant, fatiguant, ce type d'argument bien connu méconnaît sciemment la réalité et table une fois de plus sur le ressentiment provoqué envers les fonctionnaires, et notamment envers le « fisc ». Le SNUI souhaite que le débat public qui est engagé et qui se poursuivra dans les prochaines semaines soit enfin l'occasion de rétablir quelques vérités, à commencer par celles qui figurent dans le présent communiqué.

Communiqué de presse du 27 Mai 2005

Climat anti-fonctionnaires et incidents : hasard conjoncturel ou tendance lourde ?

Critiquer les fonctionnaires est devenu trop banal dans notre pays. De la même manière, entretenir une défiance à l'égard de l'outil de redistribution, de solidarité et de financement des services publics qu'est l'impôt est malheureusement habituel. Par voie de conséquence, fustiger le « fisc », et notamment ses agents, est finalement courant. Tout ceci alimente un climat malsain.

Une succession d'incidents dont des agents des impôts ont été personnellement victimes se sont récemment produits dans plusieurs régions (incendies de véhicules d'agents des impôts à Ermont dans le Val d'Oise, dégradation de l'entrée du centre des impôts de Bagnols-sur-Cèze dans le Gard...).

Le SNUI dénonce avec force ces actes de violence inadmissibles. Il exige que les responsables soient recherchés et condamnés. Le SNUI restera particulièrement attentif à ce que l'administration prenne les mesures urgentes et nécessaires pour assurer la sécurité des agents.

Le SNUI regrette que les agents des impôts, attachés à leur mission de service public, soient une nouvelle fois la cible de comportements mus par la haine. Enfin il souligne que ces faits, particulièrement inquiétants, interviennent dans un climat anti-fiscal et anti-fonctionnaire très marqué que les autorités publiques ont la responsabilité d'endiguer.